LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

Paris, le 29 mars. - M. Delaveau, ancien préset de police, le même qui a commandé les suillades de la rue St.-Denis, est nommé prési-

dent de la cour royale à Orléans.

- La Gazette veut que M, le prince de Polignac donne la main à M. de Villèle. Le roi, heureusement, s'est placé entre les deux. (Drap. Blanc.) - Hier il était question du départ de M. de Villèle et de la rupture des négociations entamées entre lui et M. de Polignac, c'était le bruit du jour; mais ce matin, un ami de M. de Villèle qui est allé voir, a cru remarquer que tous les pré-paratifs d'un prompt retour à Toulouse étaient confremandés, et que même l'ex-ministre assignait des rendez vous à Paris pour une époque assez

On parle d'une lettre qu'auraient écrite au roi une vingtaine de députés de la droite. Après avoir protesté de leur détermination inébranlable de voter toujours en faveur d'un ministère honoré de la confiance de S. M., ils y déclarent, dit-on, que toutefois leur fidélité leur fait un devoir de aire connaître au roi que le cabinet actuel ne leur parail pas, dans les circonstances présentes, composé d'hommes assez capables. (J. des Débats.)

On assure à Toulon qu'en échange du patropulé que la France pourrait mener à son gré l'affaire d'Alger, faire la conquête de la place ainsi que du pays, et de s'y établir à demeure.

M. le général Bourmont emmène ses qualres les à l'expédition d'Alger. Ces jeunes officiers sont tmployés suivant leurs grades dans divers régimens. - Voici un nouvel échantillon de l'audace de laugage de la Gazette:

a Il n'est pas inutile de montrer de quoi se composent les 221 députés qui ont voté l'adresse

* Cinquante ont figuré dans la chambre des cents ours, qui a protesté contre les Bourbons et contre

Trente sont des traîtres qui ont abandonné leur diapeau dans des vues d'ambition personnelle.

» Une foule d'autres ne suivent la révolution que par peur, vivant dans la terreur des grands journaux de Paris et des petits journaux de province. Cenx-là qui ont besoin d'être protégés, appartiendront au pouvoir quand ils seront surs que le poufoir existe. D'autres enfin sont de francs jacobius qui en sont encore aux rêves de la république. » C'est un coup d'apploplexie foudroyante qui

a causé la mort du marquis de Chaves. (G. de F.) - Le Journal des Débats annonce aujourd'hui que des ordres ont été donnés pour emprisonner le general don Isidore de Barradas aussitôt qu'il aura nis le pied sur le territoire des Espagnes. Le général a reçu de M. le comte d'Ofalia, un passeport en exécution des ordres du roi catholique, c'est uniquement pour des motifs de santé qu'il a prolongé ton séjour à Paris, et cet article de la correspon-dance du Journal des Débats est dénaé de toute

Un événement déplorable vient d'avoir lieu à sint Denis, Une jeune personne, fille d'un négociant honorable de cette ville, était sur le point d'épouser un jeune homme qu'elle aimait tendre-ment, lorsque son père retira tout-à-coup son con-tentement à une control de la veril lai-même délerminé l'époque. La jeune personne en a éprouvé un si violent désespoir qu'elle s'est échappée de la

ter, défenseur officieux des militaires, a prononcé son acquittement et l'a renvoyé à son corps pour y continuer son service. Avant l'audience, on avait annoncé que le prévenu avait choisi pour avocat le poète Béranger. Nous avons sous les yeux copie de la lettre que ce militaire lui avait écrite. » Vous , souvent opprimé, lui disait Poulain, venez vousmême défendre la cause d'un opprimé... Ma cause fera briller votre talent, et la vérité, rien que la vérité paraîtra dans tout son éclat. »

Cette lettre ne resta pas sans réponse ; Béranger , qui au génie du poète joint toute la bonté d'une belle âme, s'empressa d'écrire au prisonnier pour lui exprimer le regret de ne pouvoir accepter la mission dont il avait jugé convenable de le charger , et le désir de loi être utile par des amis en meilleure position que lui pour le servir,

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Séance du 29 mars. - Présens 85 membres.

Plusieurs pétitions sont communiquées à la chambre, entr'autres de MM. les membres du barreau de Gand, pour l'indépendance de l'ordre des avocats; des habitans de Rumbeke et de ceux de Moorslede (Fl.-Or.) pour la liberté de la presse. et une rétractation d'habitans de Schendelbeke (même province), qui se plaignent d'avoir été induits frauduleusement à contre-pétitionner. - Renvoi au comité des pétitions.

On donne lecture, dans les deux langues, d'un message royal accompagnant une nouvelle rédaction des titres 2 et 3 (projet de code d'instruction criminelle) rejetés par la chambre. Ges pièces sont imprimées; les sections s'en occuperont demain et la chambre entendra ensuite le rapport de la section centrale.

Il est fait rapport du procès-verbal de la section centrale sur un projet tendant à un changement de limites entre la province du Brabant méridional et celle de Liége. -- La discussion en est fixée au lendemain 30.

Le comité des pétitions rend compte par M. Pycke; 1º de quelques pétitions et contre-pétitions sur les griefs. Depôt au greffe. - 2º De la pétition d'un instituteur contre la liberté de l'enseignement. Dépôt au greffe. - 3º D'un mémoire des avocats de Liége qui réclament contre les mesures qui portent atteinte à l'indépendance des membres du barreau en contravention de la loi fondamentale. -Le dépôt au greffe est proposé.

M. de Gerlache obtient la parole et prononce le discours suivant :

« Nobles et puissans seigneurs, quand la loi sur l'organisation judiciaire vous fut présentée, la dis-position de l'art. 19, concernant les avocats, passa pour aiusi dire inaperçue. Une question d'existence concernant une classe d'hommes, aussi honorables que nécessaires, fut tranchée presque sans examen, grâce à quelques mots jetés comme par hasard au milieu d'une foule de détails trop variables et trop minutieux pour être réglés par la loi.

" C'est ainsi que l'état et l'avenir des avocats furent abandonnés à l'arbitraire des réglemens, avec absences, le roulement, l'ordre du service intérieur

" Mais la loi sur l'organisation judiciaire soulemaion palernelle pour aller se précipiter dans le tée et d'un immense intérêt, que tous ne purent trouver place dans cette longue et mémorable dis-Le nommé Poulain, grenadier à cheval de la cussion. L'omnipotence de l'administration procla-Barde, prévenu de désertion, a été jugé hier par mée en matière de consists, malgré la loi sonda-

le premier conseil de guerre, qui, après avoir en-tendu les moyens de désense présentés par M. Gech-magistrature et du barreau; la création de 18 cours magistrature et du barreau; la création de 18 cours souveraines pour 18 provinces et pour 6 millions d'âmes ; la consusion de la première instance et de l'appel dans les cours; l'examen du fond déféré au tribunal suprême, qui pour remplir dignement sa mission et pour conserver sa propre indépendance, ne devrait juger que dans l'intérêt de la loi et de la société ; les tribunaux correctionnels , et jusqu'aux justices de canton, pouvant insliger pour des termes beaucoup trop longs, l'emprison-nement et sans appel; un grand accroissement de dépenses pour le trésor; l'insuffisance du personnel dans certaines cours, et l'excès dans d'autres : voilà, si je m'en souviens bien, messieurs, les points éminens qui fixèrent plus particulièrement votre

» Maintenant que ce grand procès a été jugé, et que nous avons inutilement essayé depuis de le soumettre à one révision, quel serait le succès de la pétition des avocats de Liége, si comme ils le désirent, une proposition spéciale vous était faite dans leur intérêt? Je n'ose le prévoir. Mais le temps, qui juge tout en dernier ressort, même les préjugés et les intérêts particuliers, peut infirmer l'arrêt de la majorité sur plusieurs chefs ; alors rien n'empêcherait de prendre en considération une réclamation dont la justice est frappante. C'est ce qui m'a déterminé, messieurs, de vous en dire quel-

" Dans un pays où le droit de propriété est garanti à tous par la charte, où la confiscation est abolie sans réserve, où tous les sujets du roi jouise sent des mêmes droits politiques et civils; où personne ne peut être distrait contre son gré de ses juges légitimes, ni puni que dans les formes établies et dans les cas prévus par la loi; on se demande comment une classe d'hommes respectables qui sont cux-mêmes les organes des lois et les soutions des droits d'autrui, ne jouissent que précai-rement du libre exercice de leur profession, propriété aussi sacrée qu'aucune autre? et comment on a pu créer pour eux une classe de délits particaliers et une juridiction exceptionnelle? Voilà la justice à laquelle on a soumis les avocats sous prétexte de les discipliner, et que l'on paraît vouloir maintenir chez nous.

L'art. 19 de notre loi du 18 avril 1827, n'est en effet "L'art. 19 de notre loi du 18 avril 1827, n'est en effet que la reproduction exacte du principe posé de l'art. 38 de la loi du 22 ventôse an 12, principe trop bien fécondé par le décret impérial du 14 décembre 1810. Ce décret con-férait au grand juge, ministre de la justice, le droit d'aver-tir un avocat de le censurer, de le réprimander, de l'in-terdire temporairement, et même de l'exclure, ou de le rayer du tableau.

n Et ce ne fut pas là une vaine menace, une épée qu'on laissa dans le fourreau, notre honorable collègue Barthelémy vous offre une application vivante de cet étrange réglement sous le régime de notre loi fondamentale. Il fut emprisonne avoir signé comme avocat, un mémoire de défense en faveur du sieur Vanderstraeten, et puis il fut suspendu de ses fonctions d'avocat, en vertu de l'article 40 du décret

de 1810.

"") Que Napoléon, qui n'aimait pas beaucoup mieux les avocats que les idéologues, parce qu'il redoutait toute puissance intellectuelle et toute liberté, les ait tenu dans l'abaissement, cela se conçoit. Mais dans un pays où la presse est dégagée de mesures préventives; où les délits auxquels elle donne paissance sont poursuivis et nuns par les tribunants. dome naissance sont poursuivis et punis par les tribunanx, et d'après les lois, comment peut-on soumettre au caprice de reglemens l'avocat qui se sert de la parole, du même droit que le journaliste et les écrivains se servent de la presse, et avec bien moins de danger, ce semble, puisque son cercle est plus restreint?

Quand nous apprécierons mieux tout ce qui tient à la libre communication de la pensée, soit écrite, soit orale, l'entière liberté de la défense judiciaire sera consacrée, n'en doutez pas, comme conséquence et complément nécessaire de celle de la presse et de l'instruction Malbeureusement nous avons hérité de toutes les traditions de l'empire, de toutes ses lois, de fous ses arrêtés, de l'esprit tracesser, in toutes ses lois, de tous ses arrêtés, de l'esprit tracassier, inquisitorial, tyrannique de son administration et de son code

p,énal; et au lieu de modifies tout cela par notre charte, cest notre charte qui s'en trouve dominée, et, si j'ose le dire. étouffée.

. Il n'entre point dans mon dessein, messieurs, d'examiner ici ce qui concerne la discipline du barreau : quel genre de manquemens ou de délits doivent être punis par les conseils de discipline, on par les tribunaux, soit à l'instant même, soit après une instruction dans les formes ordinaires selon que la gravité du cas l'exige; j'ai voulu démontrer seulement que lorsqu'il s'a at d'enlèver à un homme son état, son honneur, son existence, celle de sa famille, ce ne peut être par

» D'après quels motifs a-t-on-pu soumeltre à un régime exceptionnel et rigoureux des hommes qui représentent devant la justice ceux qu'ils défendent, qui doivent jouir des mêmes droits, et qui ne sauraient être plus coupables que leurs mandans, ni antrement punis, lorsqu'ils excèdent les bornes de la désense? Je me le demande en vain; je crois messieurs, qu'il importe surtont dans un gonvernement libre de maintenir la dignité du barreau, parce qu'il y a action et réaction continues entre le barreau et la magistrature; parce que celui-là est l'auxiliaire et le surveillant de celle-ci , parce qu'il en est comme le séminaire et qu'il lui fournit ses membres les plus babiles.

a Il ne faut pas s'étonner si les avocats sont si attachés à la cause de la liberté, et s'ils la défendent quelquefois moine avec un peu trop d'apreté, c'est qu'alors il s'agit réellement pour eux d'êtra ou n'être pas. Chez les peuples comprimés par le despotisme, il peut bien y avoir des hommes d'affaires, des solliciteurs de procès, des légistes; mais il n'y a point d'ovocats. Nous connaissons bien les avocats fameux de la France, de l'Angleterre, de la Belgique, mais les noms des plus célèbres avocats autrichiens, espagnols, portugais ne sont point parvenus jusqu'à nous.

» Si je voulais étendre ces idées , j'ajouterais que c'est l'ordre des avecats qui envoie dans nos assemblées politiques de tous les degrés, les hommes qui

réunissent à la plus profonde connaissance des lois la pratique la plus exacte des affaires. » Je rappellerais tout ce que lui doit notre civilisation depuis la fin du 18º siècle, où Voltaire lui-même, leur montrant l'exemple, travailla puis Servan attaquait la barbare injustice des lois civi-

samment à la réforme des lois criminelles, où les envers les protestans ; où les plus hautes questions politiques et civiles tombaient naturellement dans leur domaine : portant mes regards ailleurs, je vous rappelerais que les Erskine, les Mackinstosh, les Brougham, furent aussi des avocats; que leurs plailoyers dans les causes qui intéressaient les libertés publiques, ressemblaient à de véritables harangues parlementaires, et qu'ils avaient besoin de tout autant de liberté et de courage au barreau qu'au parlement. Enfin, la hardiesse et la verta sont tellement nécessaires ou natorelles aux avocats qu'ils en firent preuve encore sous le despotisme même de Bonaparte : certes il y en avait beaucoup à oser lui disputer ses ennemis malheureux ou ses victimes qu'on traitait alors de conspirateurs et de factieux, et aujourd'hui de martyrs de la bonne cause.

» Je prouverais ainsi, messienrs, que le barreau a rendu bien assez de services à la liberté pour avoir droit d'en jouir. Mais plusieurs d'entre vous furent avocats, et leurs souvenirs vaudront mieux que mes paroles. Je voterai pour le dépêt

MM. de Langhe et de Stassart , appuyé par d'autres membres, demandent, outre le dépôt au greffe, l'impression du rapport, ce qui est adopté.

1º. D'une pétition dans laquelle M. le comte Duval de Beaulien, propriétaire d'un haras à Cambron (province de Hainaut), s'attache à démontrer toute l'importance de protéger de semblables établissemons dans l'intérêt de l'agriculture, et indique les dispositions qui seraient nécessaires à cet effet dans | écrit, se rendent en personne à la section centrale la loi sur l'impôt personnel. - Dépôt au greffe, et et y donnent leurs réponses verbalement. Ce nouimpression du rapport à la demande de MM. de Stas- veau mode, qui a fait perdre plusieurs jours prémart, Fabri-Longrée, etc.

Par M. van Genechten : 1º d'une pétition de quelques marchands relativement aux patentes. - Dépôt au greffe.

2º D'une pétition contre la mouture. - Ordre d'arrêt dans ladite ville.

du jour, cet impôt n'existant plus.

plaignent de l'impôt qui frappe particulièrement leur de pièces d'or et d'argent : les premières sont des no-

barrières et pour ce qu'ils doivent payer aux maitres de poste. - Dépôt an greffe.

4º D'un maître d'école qui se plaint d'avoir été suspenda de ses fonctions. - Ordre du jour.

Par M. van Dam van Ysselt , 1º : d'un mémoire de la chambre de commerce de Schiedam, qui craint qu'on ne prenne son silence pour une adhésion au projet de loi sur les distilleries, et qui en critique plusieurs dispositions. - On se borne au dépôt de la pétition au greffe (elle a été imprimée dejà par les soins des pétitionnaires);

2º D'ane pétition de quelques distillateurs de la province de Liége, contre le projet de loi sur cette accise. - Dépôt au greffe et impression du rapport à la demande de M. Fabri-Longrée;

3º De la p'ainte d'un individu qui prétend qu'on a exempté son voisin de la milice, pour faire marcher son fils. - Ordre du jonr;

4º De la réclamation d'un habitant de Bruxelles, qui se plaint d'être détenu depuis plus de trois aus arbitrairement, à la Cambre, comme mendiant pour une lettre écrite par lui à un ami de son père à l'effet d'en obtenir de l'argent. - Cet objet se rattachant à la liberté individuelle, on en propose le dépôt au greffe; il est adopté ainsi que l'impression du rapport sur la demande de M. Fallon et un grand nombre de ses collègues;

5º D'un mémoire de marchands et de commissionnaires de Groningue, contenant des observations sur le projet de loi relatif aux patentes. - Dépôt au greffe et impression du rapport d'après la demande de M. Sypkens et autres membres.

Le président déclare la séance levée, mais bientôt il rappelle les membres dans la salle pour leur communiquer un message royal qui vient de lui être remis et qui accompagne une nouvelle rédaction du 2º titre du projet de code d'instruction criminelle. Il sera réuni aux deux autres pour être examiné dans les sections et faire aussi l'objet du rapport de la section centrale demain.

La séance est définitivement levée ; on s'ajourne au lendemain 30; à deux heures.

LIÉGE, LE 101 AVRIL. On assure de nouveau que la deuxième chambre

s'ajournera à dater du 3 avril jusqu'à nouvel ordre. On dit que le ministère ne tiendra aucun compte des observations qui ont été faites dans les sections relativement aux projets de lois sur la presse et sur les eaux-de-vie indigenes et qu'il est décidé à les présenter sans modifications.

- On nous communique une lettre de Batavia écrite par un officier , qui nous approud que l'armée expéditionnaire, qui est partie de la Belgique, il y a environ trois ans, est en route pour revenir dans la mère patrie.

Ces jours derniers, un batiment portant une partie de ces troupes, est arrivé à Helvoet-Sluis, on y en attend encore un second bâtiment. L'expédition qui était composée à son départ da 3500, se trouve réduite à 800 hommes; et de 122 officiers, qui la commandaient, il n'en reste plus que 80. (Cathol.)

- Nous recevons à l'instant de La Ilaye la liste de 225 contre-pétitionnaires de la ville de Gand. Comme nous avons publié les noms des habitans qui ont signé la pétition pour le redressement des griefs et qu'aucun journal ministériel ne s'est chargé de donner ceux des contre pétitionnaires , nous nous ferons un devoir de les faire connaître à nos lec-(Idem.)

- Les travanx de la chambre sont beaucoup ralentis par un nouveau mode de communication, que le ministère veut introduire dans les délibérations préparatoires. Il était d'usage de répondre par écrit aux observations des sections ; sans prétendre tout à fait abolir cet usage, le seul praticable, les ministres cependant, au lieu de répondre par cieux et n'a produit aucun résultat , n'obtient pas l'assentiment de la chambre. (Belge.)

-M. Roussel, réducteur da Journal de Louvain, s'est constitué avant-hier, prisonnier à la maison

- Ces jours derniers, un cultivateur a trouvé 3º De quelques entrepreneurs de diligences qui se à Zelzate, en déracinant des arbres, une vingtaine industrie pour ce qui les concerne dans le droit de bles d'or de Flandre et quelques-unes de Henri VIII,

roi d'Angleterre, les pièces d'argent sont espagne les et appartiennent, ainsi que celles d'or, au seizième siècle.

- De tout temps , le hasard a fourni aux physiciens la matière de nombreuses expériences. Le puits que possède le village de Thairy , près de St. Julien (en Savoie) , à deux lienes de Genève, peut être l'objet d'utiles observations. Ce puits, qui se trouve au pied d'un coteau de vigne, a été creuse dans l'automne de 1825, à la profondeur de sep-taute pieds, par MM. Pierre-Louis Guilland et les frères Compagnon, qui désiraient avoir une source d'eau près de leurs habitations. Quoique leurs recherches aient été presque infructueuses, ils ont cependant laissé subsister ce puits, voyant qu'il annonçait la pluie d'une manière certaine. Si noue sommes menacés de la grêle ou d'une grande quantité de neige, il en sort un vent impétueux, avec un bruit semblable à celui que fait un ruisseau rapide qui roule des cailloux; et le mauvais tems sera d'autant plus long, que ce puits aura souffé plus longtemps. S'il s'arrête après avoir soufflé légèrement, il nous annonce que le vent da midi veut reguer; mais s'il vient à souffler presque tontà coup et avec violence, c'est pour prédire une forte bourrasque. Au contraire, dans les jours sereins , et dans le temps où regne le vent de nord, l'air s'y engouffre au lien d'en sontir. Ce phenomène, qui révélera peut-être quelque secret de la nature, mévite de parvenir à la connaissance des savans. M. Boymond fils, à Thairy, s'empressera de transmettre des renseignemens altérieurs aux personnes que ce phénomène intéressera. (J. de Genève) - Plusieurs prêtres catholiques de Silésie vien-

nent de se marier, après avoir déclare à leurs mpérieurs, que si on voulait s'opposer à leur dessein, ils se feraient tous luthériens. - Il vient de se former en Angleterre une nouvelle secte dont le dogme fondamental est que les les temples des Chrétiens doivent être des écaries, parce que Jésus-Christ est né dans one étable.

C'est la 60º secte de ce genre qui se forme les Angleterre, depuis Henri VIII. Cette dernière comple dejà dans son sein un grand nombre de cochers. Uno autre secte s'est formée dans le Nord de l'Allemigne. Ses adeptes vont tout nus , parce qu'ils croient que Dieu étant partout, les vêtemens gêneraient l'attouchement immédiat qu'ils peuvent avoir avec lai.

- Un mécanicien de Londres , vient d'inventet un nouvel instrument de musique, qui a la forme d'une trompette à clefs, et dont l'intérieur et garni de ressorts d'acier montés d'après la gamme chromatique. Cet instrument, que l'inventeut nomme auratrompette, rend un son qui ressemble à celui de l'harmonica uni au son du cor, et prodait un merveilleux effet, surtout dans les moteaux d'un mouvement lent et progressif.

- Une paysanne de Bazzano , près de Bologos en Italie, appelée Angelique Ventura, est accouchée, le 27 janvier dernier, d'abord d'une fille, qui n'a vecu que cinq heures ; puis d'an garçon dont l'existence s'est prolongée cinquante-dens heures; et enfin, quatre heures après la mort de ce dernier, elle a mis au monde deux filles qui sout bien portantes. Ces quatre jumeaux étaient tous de onze pouces et demi de longueur, et pessielle ensemble 19 livres. La mère était à peins entrés

dans le septième mois de sa grossesse. - Voici le tableau de l'augmentation progressire de la population de la ville de Gand :

Nombre d'habitans. Population en 1815 60.775 1820 65,764 · 1825 69,922 13,019 · 1830 81,941

La population portée pour 1830 est le résului da dernier recensement.

- Avanthier , vers trois heures de reletés un fou détenu à l'hospice de Gand est parvenu s'échapper de la cour où il était enfermé, en escarait ladant un mur; étant parvenu au toit, il parcourait avec une agilité étonnante la toiture du vaste étant parcourait parcourait parcourait parcourait par la toiture du vaste étant parcourait parcoura blissement, et ne s'arrêta que pour démolir que cheminée haute de circulation que pour démolir la cheminée haute de circulation de la company de la company de cheminée haute de circulation de circulati cheminée haute de cinq pieds ; les pierres qu'il les cait à ses sardiens crit cait à ses gardiens ont empêché ceux-ci pendant; plus de deux heures de le saisir. (J. de Gand.) maica Free Press, se public depuis peu à la Jamaïque. Il est rédigé par des hommes de couleur libres, et a pour but de soutenir publiquement les droits des noirs à jouir de tous les privilèges civils et politiques des sujets anglais. Ce journal leur servira d'organe, et si l'on considère que la population de la Jamaique comprend, outre 300,000 esclaves, 40,000 uègres libres, sachant la plupart lire et écrire, et dont les propriétés sont au moins anssi considérables que celles des 13,000 blancs qui résident dans l'île, on se fera une idée de l'importance que cette publication peut avoir.

Les soirées musicales données à la Société d'Emulation par l'École de musique continuent de se distinguer par l'heu-reux choix des morceaux et par l'exécution ferme et brillante de la plupart d'entr'eux. Ce ne sont plus de simples épreuves, de modestes exercices d'élèves; ce sont des artistes qui, tout jeunes, brilleut par la verve et le talent; ce sont de vuritables concerls, qui souvent ne diffèrent des autres que par l'age des musiciens et d'un genre tout à fait nouveau; tel est, entr'autres, cet admirable Credo de Cherubini dont l'exécution n'ent jamais été possible cheznous avant la fondation de l'école. La dernière soirée est remise au 12 mai, par suite de l'expo-ition de tableaux qui doit se faire dans la salle de la Société d'Emulation et dont l'ouverture est annoncée pour dimanche

AFFAIRE DU SPECTACLE.

La chambre des mises en accusation a renvoyé ce matin de la prévention quatre des jeunes gens inculpes dans l'affaire du spectacle du 102 mars; avoir: MM. Deschamps, Lhoest, Lassence et l'un des fugitifs M. Techt. Elle a renvoyé les cinq autres devant le tribunal correctionnel pour y être jugés sur le délit prévu par l'art. 257 : « Cet arlicle panit d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, et d'une amende de 100 à 500 francs, a quiconque aura détruit , abattu , mutilé ou dégradé des monumens, statues et autres objets destinés à l'atilité ou à la décoration publique. »

ÉLECTIONS EXTRAORDINAIRES AUX ÉTATS-PROVINCIAUX.

L'Eclaireur de Maestricht annonce que les électeurs du district de Mechelen se réuniront aujourd'hui 1er avril pour nommer à une place vacante extraordinairement aux états-provinciaux. Il n'y a pas en effet d'élections générales à faire cette année; mais les colléges électoraux suront à remptacer es députés provinciaux, qui depuis la dernière ession, ont cessé de faire partie de l'assemblée, oit par décès ou démission, soit par suite de leur comination à la 2º chambre.

C'est aux gouverneurs de province qu'est laissé soin des convocations tant ordinaires qu'extraorinaires. Les premières sont fixées invariablement in 1ºº de juin; quant aux autres, l'époque en est réglée d'après le bon plaisir du gouverneur. Il paalt que celui du Limbourg n'a pas perdu de temps. Faire procéder à l'élection trois mois avant l'ouverture des états provinciaux ! Le besu zèle !

Après tout ce qu'on a tenté d'intrigues et de menaces pour arrêter le mouvement des pétitions, la manière dont sont en ce moment traités ceux qui ont proposé d'organiser d'autres moyens de lesistance legale, il faut être certain que le ministère ne négligera rien pour se rendre maître des dections : il sait que les états-provinciaux sont pour opinion des appuis qu'on ne brise point par des destitutions, des défenseurs dont on ne se défait point par le bannissement ou la guillotine: c'est en y introduisant son influence qu'il peut seulement spérer de triompher; et c'est contre cette influence que doivent être dirigés tous les efforts des colléges électoraux. Si l'administration prépare de il longue main les élections de quelques membres tox états-prouinciaux, il faut qu'elle y attache grande importance. Que les électeurs se tiennent done sur leurs gardes.

N'est ce pas d'ailleurs une injustice criante que le chef de l'administration provinciale borne sa tâche à informer les électeurs du jour de l'élection ; comme si les habitans de la province n'étaient pas tous intéreasés à connaître une opération qui peut avoir de si graves réaultate pour leurs intérêts. Mais on trouve n'estable pour leurs intérêts. trouve plus commode de fixer à la sourdine le jour de l'élection; on peut ainsi exercer à son aise toute on influence sans être contrarié par une influence

- Un journal intitule The Watchman and Ja- | nent done garde & eux. Qu'aussitôt leur convocation reque, ils en informent leurs concitoyens par les feuilles publiques. Au moyen de cette précaution, ils seront éclairés et soutenus au besoin par l'opinion contre les surprises et les intrigues dont on ne manquera pas sans doute de

Il y a dans la province de Liége quatre dépu tés aux états dont les places sont à remplir : un de Verviers , M. Collet; un de Stavelot , M. Malacord; un pour le distriet de Chevron, un pour celui de Seny, M. d'Omalius-Thierry. Verviers et Stavelot feront leurs élections au mois de juin, et les deux districts ruraux à l'époque fixée par le gouverneur. Nous n'avons pas appris que les collèges électoraux aient été convoqués. Nous tâcherons de tenir nos lecteurs au courant de ce qui sera fait à cet égard d'ici au mois de juin. Dans les élections comme dans les délibérations, la voix de quelques députés, le vôte même d'un seul pent être d'une influence décisive, et nous en avons eu dejà trop d'exemples pour demeurer inattentifs aux élections, toutes partielles qu'elles soient, qui se préparent. Nous ne doutons pas que les journanx des autres provinces n'en fassent autaut.

Liége, le 31 mars 1830.

A MM. les rédacteurs du Politique.

Vous avez publié dans votre feuille du 27 de ce mois une lettre des états-députés adressée à MM. les bourgmestres, conceruant les sourds-muets restés sans instruction dans cette pro-vince. Il s'y trouve quelques phrases qui pourraient induire le public en erreur sur l'institut royal des sourds-muets établi en cette ville et nuire à sa prospérité. Nous ne devous pas dès lors la laisser passer sans explications.

On lit dans cette circulaire que l'on compte dans cette pro-vince environ 130 sourds-muels et que l'institut de Liégo no

Ces deux faits sont vrais; mais ayant été présentés avec Les deux faits sont vrais; mais ayant cue presentes a cela recommandation aux parens aisés de ces infortunés de les envoyer à l'établissement de Gand, qui présente encore de places disponibles, l'on pourrait en tirer la conséquence que celui de Liège, qui est l'objet de la protection toute particulière des états-députés de cetto province, n'a plus maintenant de relaces disponibles.

nant de places disponibles. C'est là, messieurs, l'induction erronnée et préjudiciable qu'il est du devoir de la commission administrative de préenir et d'arrêter, en vous informant que notre établissement offre encore plusieurs places disponibles pour des pension-naires et que l'école est ouverte à tous les enfans sourds-muets des deux sexes et externes qui sont présentés à la commission par l'un des souscripteurs : ils y reçoivent gra-tuitement l'instruction

Vous rendrez un véritable service à notre institut, en publiant cette réclamation.

Agréez, etc. Le président, Haenen. Par la commission, le membre et secrétaire, H. Grégoire.

VARIETES. - Mort du major Laing.

On vient de publier à Paris le voyage de M. Caillé dans l'Afrique centrale; on sait que ce voyageur a réussi à parvenir à Tomboctou cette ville que nous ne connaissons que par les descriptions des voyageurs arabes et où cependant le ma-jor anglais Laing était parvenu en 1827. M. Caillé s'est informé soigneusement de ce qu'était devenu cet infortuné voyageur. Voici les détails qu'il donne à ce sujet. Le voyageur français, avant de se hasarder dans l'intérieur de l'Afrique avait appris l'arabe et se donnait pour un musulman.

• Je consacrai le reste de mon séjour à Tomboctou, à me

procurer des renseignemens sur la mort du major Laing que 'avais apprise à Jenné, et qui me fut confirmée à Tombo j'avais apprise à Jenné, et qui me sut consirmée à Tombôctou par ceux auprès de qui je m'en informai. Je sus que quelques jours avant d'arriver à la ville, la caravane à laquellé le
major appartenait, avait été arrêtée par des Touariks, ou
selon d'autres, par les Berbiches, tribu nomade des bords
du Dhioliba. Lorsqu'on reconnut que Laing était chrétien,
il sut cruellement battu par ses agresseurs qui le laissèrent
pour mort. Les Maures appartenant à la caravane le relevèrent, et parvinrent à le ranimer. Ils le placèrent ensuite sur
un chameau; mais il était si saible, qu'ils surent obligés de
l'y attacher.

» Arrivé à Tomboctou, le major pensa ses blessures avec un onguent qu'il avait apporté d'Angleterre. Sa convalescence, quoique lente, fut heureuse, grace aux secours que lui vadurent les lettres qu'il avait apportées de Tripoli, et surtout aux soins de son hôte tripolitain, à qui il avait été recommandé. J'ai souvent vu ce dernier pendant mon séjour à Tomboctou, et il m'a paru doué de sentimens bons et généreux. Il me dit que Laing n'avait jamais quitté son costume européen, et qu'il avouait hautement avoir été européen. personnellement et exclusivement par le roi son mattre pour (connaître Tomboctou et les merveilles que cette ville renferme.

merveilles que cette ville renterme.

* Il paraît que le voyageur leva publiquement un plan de la ville. J'appris de plus qu'on l'avait tourmensé à différentes reprises pour lui faire dire: Il n'y a qu'un seul Diou, et Mahomet est son prophète, et qu'il s'était obstiné à s'arrêter après ces mots: Il n'y a qu'un seul Diou. Alors on l'appeta cafir et infidèle; mais sans lui faire éprouver de maurivale. Que les électeurs, nons le répétons, pren-

ment, ajoutant qu'ils auraient été bien fachés de lui causse le moindre désagrément. » Cette tolérance peut être attribuée au séjour que font

De Cette tolérance peut être attribuée au séjour que font à Tomboctou des Maures de Tripoli Alger et Maroc, qui, habitués à voir des chrétiens dans leur pays, sont moins susceptibles de blamer nos usages et nos mœurs. Ainsi, Sidi-Abdallahi qui venait de Tatta, ville voisine du cap Mogador; n'était point l'ennemi des chrétiens. On ne doit pas s'étonner que le major pet librement parcourir la ville, et même entrer dans les mosquées. Après qu'il eut acquis des connaissances suffisantes sur Tombocton, it voulut à ce qu'il parait visiter Cabra et Dhioliba, Mais s'il fut parti pendant le jour, il aurait couru les plus grands dangers de la part des Teuariks qui résident continuellement autour de Tomdes Teuariks qui résident continuellement autour de Tom-boctou, et dont il connaissait déjà les mœurs. Il se décida donc à partir de nuit. C'était agir sagement; car les Toua-riks ne pouvant l'atteindre dans la viile, devaient chercher à assouvir leur vengeance sur lui, s'ils pouvaient le tenir

hors de l'enceinte de Tombectou.

» Profitant d'une nuit fort obscure, le major monta à cheval, et sans être suivi de personnes, arriva sans danger à Cabra, et même, dit-on, sur les bords du Dhioliba. De retour à Tombocton, il témoigna le désir au lieu de se rendre en Europe par le désert de voyager par Jenné et Sego, re-montant le Dhioliba, pour arriver aux établissemens français du Sénégal; mais à peine eut-il communiqué ce projet aux Foulais établis sur les bords du Dhioliba, dont un grand nombre s'étaient rendus à Tomboctou sur la nouvelle de l'ar-rivée d'un chrétien, qu'ils déclarèrent qu'un nasarah ne pas-serait jamais sur leur territoire, et que, s'il le territé il avserait jamais sur leur territoire, et que, s'il le tentait, il aurait lieu de s'en repentir. S'appercevant de l'impossibilité de rien gagner sur l'esprit de ces fauatiques, le major chosit la route d'El-Arucouan, espérant se réunir à une caravaune de macchands maures portant du sel à Sansanding. Mais hélas ! après cinq jours de marche au nord de Tomboctou, la caravane qu'il avait trouvée sut arrêtée par le scheiel Hamed-Oul-Habid, vieillard fanatique, chef de la tribut de Zaouats qui erre dans le désert du même nom. Hamed s'empara du major, sous prétexte qu'il était entré sur son territoire sans

Hamed voulut ensuite contraindre Laing à reconnaître Maho-Hamed voulut ensuite contraindre Laing à reconnaitre Mahomet comme prophète, et à faire le salam. Laing se confiant en la protection du pacha de Tripoli, qui l'avait recommandé à tous les cheïks du désert, refusa d'obéir à Hamed, qui renouvella ses ordres avec plus de fermeté. Le major, inébranlable dans ses refus préfèra la mort à ce qui lui paraissait une làcheté, et cette noble résolution enleva aux sciences et à sa patrie celui qui s'était dévoué à leur service. Un maure, que le chef des Zaouats avait chargé d'aller tuer le major, s'y refusa, en disant à son maître : «Tu exiges que j'égorge le premier chrétien qui est venu parmi nons et que j'égorge le premier chrétien qui est venu parmi nous et qui ne nous a fait aucun mal; donne cette commission à un autre ou tuc le toi-même; quant à moi, je ne puis m'eu

Cette réponse suspendit pour un moment la fatale senten-ce, et l'on délibéra avec chaleur sur la vie ou la mort du malheureux Laing; enfin la dernière fut résolue. Quelques esclaves maures furent appelés et recurent l'ordre d'exécuter le meurtre dont le maure n'avait pas voulu souiller ses mains. Un d'eux attacha immédiatement l'étoffe de son turban au cou de la victime, et l'étrangla en tirant un des bouts, tandis qu'un de ses complices tirait l'autre. Le corps fut abandonné dans le desert aux vautours, seuls être qui habitent ces tris-

» Dès l'instant où l'on eut découvert que Laing était chrétien, sa mort devenait cent fois préférable à un changement de religion, puisque, dans ce dernier cas, il eût dû renoncer pour toujours à revoir l'Europe; son sort, s'il fût devenu musulman par force, eût été irrévocablement malheureux. Il eût été l'esclave de barbares sans miséricorde, qui l'auraient journellement exposé aux dangers particuliers à ces climats, En vain le pacha de Tripoli eut demandé sa libération; à cette distance immense, le chef des Zaouats eut bravé ses menaces et gardé son prisonnier. La résolution du major Laing était donc à la fois un acte de fermeté et la prenve d'une sage prévoyance. A son départ pour El-Aracouran, il n'avait porté avec lui que quelques instrumens de mathématiques et ses papiers, les Toariks l'ayant dépouillé de tout ce qu'il avait.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 31 mars.

Naissances : 4 garçons , 2 filles.

Mariage 1, savoir : Entre Joseph Forgeur , avocat ; place St-Lambert , et Rose Albertine Eugénie Dupont , rue des

Décès: 1 garcon, 2 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir : Henri Joseph Bodson, agé de 80 ans. fanbourg St-Laurent, venf de Marie Barbe Magis. — Arnold Louis Joseph Masset, agé de 22 ans. flanqueur à la 11e division en garnison en cette ville, célibataire. — Marie Agnès Maréchal, agée de 38 ans., domestique, quai d'Avroy.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui vendredi, 2 avril, à la Salle des concerts de la Société Grétry, (grand foyer du théatre) grand Concert Vocal et Instrumental, donné par M. C. Mezeray, chef d'orchestre du théatre et des concerts de la Société Grétry.

Ge concert sera composé des morceaux les plus nouveaux. Prix du billet d'entrée pour un cavalier fl. 4 50 cents,

Pour une dame
On commencera à 6 heures.
On trouvera des billets de souscription jusqu'à deux heures après-midi chez M. Mezeray père, Pont-d'Ils nº 26.

TEMPERATURE A LIÉGE, du 1er avril. - A 8 heures du matin, 7 112 degrés au-dessus de zéro ; à 2 heures , id.

L'épouse THOMASSIN a l'honneur d'informer le public que son mari vient de partir pour PARIS, afin d'y prendre les modes de Long-Champs. 574

H. RENARD, tailleur, rue Sœurs-de-Hasque, nº 168, vient de partir pour PARIS, à l'effet d'en rapporter les modes qui seront adoptées à Long-Champs.

M. L. CASTAGNE, tailleur ci-devant à Amsterdam, Ma-laga et Gibraitar, est présentement à Liège, derrière le Pa-

lais, nº 401.

Les personnes éloignées qui désireraient être habillées, il suffira de faire commitre la hauteur ou la stature et la grosseur du corps de la personne, pour toutes sortes d'habillemens, au goût des amateurs.

BODSON, fils cadet, coiffeur, rue Féronstrée, nº 597,

A l'honneur de prévenir les personnes qui voudraient l'honorer de leur confiance, qu'il vient de recevoir un assortiment de PARFUMERIES des meilleures maisens de Paris ciaprès désignées ; véritable graisse d'ours fine et autres . pommades collantes pour les faux toupets, huile de Russie, huile antique, cire à moustache, pulverine pour teindre les cheveux, cau de Cologne à l'épreuve, brosses et peignes de découpés de toutes espèces, magasins de perruques et faux toupets en tout genre et dans la dernière perfection, nouveaux tours à carcasse, imitant parfaitement la nature, tours indéfrisables à l'anglaise, tours à la Neige idem, à bandeau en cheveux et en soie, touffes de toutes façons et généralement tout ce qui a rapport à la coiffure. a rapport à la coiffure.

L'épouse Falloise, directrice du bureau de placement des domestiques des deux sexes établi rue sur Meuse, nº 412, par arrêté des nobles et honorables seigneurs le bourgmestre et les échevins de la ville de Liége, du 23 mars 1827, a l'honneur d'informer les personnes qui désirent s'en procurer munis de bons certificats et renseignements favorables, que son bureau en est toujours pourvu ainsi que de bonnes

Un PROFESSEUR, muni de bons certificats et brevets, se propose pour donner des lecons particulières, chez les personnes qui ne désireront pas faire fréquenter la classe à leurs enfants. S'adresser rue Sœurs de Hasque, nº 276.

On demande un REMPLAÇANT ou SUBSTITUANT, faubourg d'Amercœur, nº 73.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derr. l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à 1 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN fils, Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, nº 320. 21

Cabillaux , Turbots , Rivets , Raies , chez L. ANDRIEN , fils au Petit-Pavillon Anglais, Souverain Pont, nº 320.

Elibottes, Soles, Plays, Eperlans, chez PERET, rue Ste-Ursule

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez Perer, rue Ste.-Ursule. 87

HUITRES anglaises chez HARDY, derr. l'Hôtel-de-Ville. 450

F. FRANCK, rue Ste-Ursule, vient de recevoir POISSONS de mer

L. BERNARD-FRANCK, pied du Pont des Arches, Outre-Meuse, au Saumon, a recu de POISSONS des MER très-frais. POISSONS de MER très frais au Moriane, rue du Stockis.

EPERLANS très frais à 20 cents la livre, au Moriane

() Jeudi 8 avril 1830, à deux heures de relevée, Me DELBOUILLE, notaire, VENDRA, en son étude à Alleur sur la Chaussée, de les deux tiers d'une terre de 2h perches 797 palmes, sisc à Alleur, au Roue de Prewestef; et 2º les deux tiers d'une terre de pareille contenance, sise à Loncin, en lien dit Sart-Pirotte.

Le même jour, à trois heures de relevée, ledit notaire VENDRA en son étude, une terre de 139 perches 8 palmes, située campagne de Saive, territoire de Grand-Axhe, près Waremme, tenant à la chaussée des Romains. Cultivée par le sieur Louis, dudit lieu-

A VENDRE de gré-à-gré une Terre de 17 perches, sise à Alleur, assez près de la Chaussée de St-Trond.

Ces terres sont libres de charges.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire DEL-BOUILLE, lequel est chargé en outre de la VENTE de gréagré de ciuq MAISONS, situées dans différens quartiers de la ville de Liége, et de PLACER en une ou deux parties 14,00 florins P.-B. à 4 112 p. 010 sur hypothèque.

Bonne TERRE de jardin, GRATIS, Cour des Mineurs. 460

Jennes Peupliers du Canada à vendre, au château de Tihange

Un PROPRIÉTAIRE dans la province de Luxembourg. DESIRE EMPRUNTER 12,000 fls. S'adresser rue Vinave-d'Ile

69 A VENDRE, peur en jouir de suite, une belle MAISON sise à HERSTAL, avec grand jardin et une plate-forme don-nant sur la Meuse en face du passage d'eau de Wandre. S'a-dresser au notaire Keppenne, rue St.-Hubert nº. 591, à Liège.

TRIBUNAL DE COMMERCE, SEANT A VERVIERS. Faillite du sieur Jean Jacques Rigaux , banquier , domicilis à Verviers.

Par jugement du trente mars mil huit cent trente, enregistré à Verviers le même jour, le tribunal de commerce, séant à Verviers, a déclaré le sieur Jean Jacques Rigaux, banquier, domicilié à Verviers, en état de faillite, en a fixé provisoirement l'ouverture au vingt neuf même mois; a ordonné l'apposition des scellés conformément à la loi, a nommé M. J. B. Clavareau, juge, commissaire à la dite faillite et pour agens MM. Davignon, fils aîné, domicilié à Francomont; François Joseph Lardinois, teinturier, domicilié à Verviers et P. N. E. M. Lys, notaire royal, domicilié aussi à Verviers, et a ordonné le dépot de la personne du failli dans la maison d'ârrêt pour dettes.

Pour extrait conforme, le greffier dudit tribunal, H. Stappers. Par jugement du trente mars mil huit cent trente, enre-

A VENDRE une MAISON située à Liége, rue Pied de Bœuf nº 695, tenant du levant à M. DUMONT, couchant à M. COKERILL, nord à la rue de la Régence.

Cette maison, par sa position et l'étendue de son fond, est propre pour en faire une maison de commerce, S'adresser pour les conditions, à Mº HENVARD, avocat, demeurant faubourg d'Amercœur à Liége, nº 447, qui est également chargé de placer huit mille fls. sur hypothèques.

529

A LOUER pour mai, le CHATEAU d'AVIOM PUITS, à trois lieues de Liége par l'Ourthe avec grands jardins entourés de murs, garnis d'espaliers. On jouira des fruits de plusieurs prairies et beaucoup d'autres avautages; on cédera la chasse dans le bois communal et la location de la pêche. S'adresser au Fourneau des Vennes près de la Boverie.

Mardi 6 avril 1830, à 10 heures du matin, l'administration communale d'ANTHINES, cantonid e NANDRIN, procédera publiquement, en la demeure du sieur Rulot, au dit lieu, à l'adjudication an rabais, des matériaux à fournir et des travaux à exécuter pour la construction d'une maison d'école. — Les plans, devis et cahier des charges sont déposés au secrétariat de la dite commune, où on peut en prendre connaissance jusqu'an jour de l'adjudication. 546

Laville de Visé est autorisée à ériger une école moyenne où l'instructruction sera donnée par quatre Régens: Un Régent pour les classes de 3° et 4° (Syntaxe et grammaire)

Un Regent de 5e et 6e.

Un Régent de mathématiques qui enseignera aussi la tenue des livres, le dessin Linéaire, les élemens de la Physique, de la Chimie, de l'Histoire Naturelle et de l'Agriculture. Un Régent de langue hollandaise et française, qui ensei-

gnera en outre l'histoire et la Géographie ancienne et moderne et la Mythologie.

Les personnes réunissant les qualités réquises, qui aspirent à l'une de ces fonctions, sont priées de s'adresser à M. Merx, bourgmestre de visé. 526

Une bonne CALECHE, à VENDRE place Verte, nº 780.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

MM. BASTIN, feront vendre aux enchères publiques, le samedi 10 avril 1830, dix heures du matin, par le ministère de Me BERTRAND, notaire, à Liége, en son étude, place

4º Une belle et grande MAISON, avec un petit jardin et une cour spacieuse, ayant son entrée par une porte co-chère, située à Liége, rue St-Remi, nº 456, occupée par M. Dupré, conseiller.

2º Et une autre belle et grande MAISON, avec cour, jardin, remise et écurie, sise en cette ville, rue des Sœurs-Grises, nº 419, occupée par M. De Steiger. S'adresser pour connaître les conditions de la vente au

notaire susdit, ou à M. Bastin, avocat à Huy.

DEPOT DE PARFUMERIE ANGLAISE.

On trouve au n° 32, rue Pont-d'Ile, un assortiment com-plet de SAVONS FINS, garantis en toute première qualité, provenant de la fabrique de John Davison, de Londres, que On trouve chez le même, un CHOIX exquis de parfumerie

francaise et étrangère, tout ce qui se fait de plus fin; savoir : Extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; idem de Riban de Montpellier; véritable eau de Ninon, eau de Botot, crême balsanque de Sir Grenonck; savons onctueux d'Aubril; savons Demarsans, poudre de Charlard pour les dents, vinaigre de Bu'ly, poudre de Ceylan, poudre du Liban, et pulverine de Laugier; MAOTCHAD, original de Chine, précieux pour la company de Laugier de de Laugier; MAOTCHAD, original de Chine, précieux pour les dents; encre sympathique, par laquelle on peut correspondre sans craindre les indiscrets; oxispilifuga qui entève dans l'instant les taches produites par les acides, véritable graisse d'ours canadienne, fluide de Java, véritable Macassar, le régénérateur, précieux pour les cheveux, pommade concrette, huile philocome, et généralement tout ce qui se fabrique en parfumerie, à des prix très-bas.

Le même tient les eaux de floure d'orange, d'Université pur les eaux de floure d'orange.

Le même tient les caux de fleurs d'orange, d'Hyères en Pro-vence, les eaux de Cologne des trois Farina, au prix de fabrique.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le mardi 6 avril prochain, à 40 heures du matin, Me DUSART, notaire, vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une MAISON libre de charges, sise à Liége, chaussée Saint-Gilles, n° 330, occupée par le sieur Demarteau, armurier.

A LOUER, garni, un JOLI APPARTEMENT de garcons S'adresser nº 866, place St. Pierre. 475

VILLE DE LIEGE. - Les bourgmestre et échevins infor ment qu'il sera recu jusqu'au 6 avril prochain, à midi, au secrétariat de la régence des soumissions pour la fourniture des effets d'habillement pour la compagnie des gardes pompiers, dont l'état et les modèles sont à voir au buren de la direction de police. — A l'Hôtel de Ville, le 30 mars (83).

Travaux à faire par économie.

1º Ouvrages à exécuter à l'entrepot royal des accises au local de l'ancienne église de St. Thomas, consistant en charpente, de l'ancienne éguse de St. Thomas, consistant en charpente,

2º Travaux à faire pour remplacer les baucs vieux de la
elasse de rhétorique au collége royal, par des bancs pupitres.

Les détails estimatifs resteront déposés à l'Hôtel-de-Ville,
bureau de comptabilité jusqu'à lundi prochain 5 avril; on
recevra les offres des gens de l'art jusqu'à cette date.

A l'Hôtel-de-Ville, le 30 mars 1830. L'échevin Rouverby,

Paul Brégence, le sécrétaire de la ville, Despa

Par la Régence, le sécrétaire de la ville, Despa.

A louer un bel appartement garni, quai de la Sauve-

La VENTE de VIN du sieur LUGERS annoncée pour le 5 courant et jours suivants, aura lieu à l'Entrepôt royal, ch devant église St-Thomas.

VENTE de la TERRE D'OLLOY ci-devant seigneuriale,

Le lundi 19 avril 1830, et jeurs suivans, à 10 heures du matin, au domicile de Dropsy, cabaretier à Olloy, pardevant M. le juge de paix du canton de COUVIN, par le ministère de Me PACOT, notaire au dit Couvin, à ce commi par deux jugemens du tribunal de Dinant et à la requête de héritiers de madame de Senzeille il sera procédé à la vente

1º Une FERME composée de bâtiments, jardins, vergers, prés, terres et trieux, contenant ensemble 49 bonniers 17 per ches 63 aunes.

Cette ferme sera d'abord exposée en 111 lots puis en masse.

2º Et un BOIS contenant 100 bonniers 22 perches 63 aunes, Le bois seua exposé en 3 lots puis en masse. Tons ces immeubles sont situés sur le territoire d'Olloy can-no de Couvin, province de Namur. ton de Couvin, province de Namur.

Très grande et très commode maison à louer entière ou par appartemens, avec jardin, jouissant d'une vue fort agréable la Meuse et la Boverie, puits, citerne, pompes, cabinet à bains, etc., etc. S'adresser derrière St. Jacques, nº 482 bis.

A LOUER pour mars prochain, une petite MAISON de campagne agréablement située à mi-côte de Bontelicou, paroisse Ste-Véronique, nº 954. S'adresser chez M. DECHAMPS cloitres St Jean en Isle.

COMMERCE.

Bourse de Paris, da 29 mars. — Rentes 5 p. 010, jouis, du 22 sept. 1829, 106 fr. 45 c. — 4 112 p. 910, jouiss du 22 sept., 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 010, jouiss du 22 déc. 1829. 83 fr. 60 c. — Actions de la banque, 1910 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 90 fr. 114 — Emprunt d'Haiti, 540 fr. 00 c.

Fonds étrangers du 27 mars. — Depuis la mort de M. de Médici, les ducats ne se sont jamais complètement relevé de l'échec qu'ils avaient éprouvé. Ils sont faibles à Aners et à Amsterdam, et sur notre place ils ne doment lieu qu'à des affaires beaucoup moins importantes que celles qui étaient traitées autrefois sur la même valeur. Fermés le 20 de 20 c, dans le somaire. de 20 c. dans la semaine.

Les valeurs espagnolas sont non-seulement beaucoup plus fermes que toutes les autres, mais ce sont les seules dent le mouvement d'ascension semble pouvoir braver et les érenemens politiques et les inquiétudes des spéculateus. L'en-prunt royal a monté de 7/8, et la rente perpétuelle de 2/8. Les piastres cortès douneut lieu à des transactions asset nombreuses au comptant, mais elles ne peuvent franchir le cours de 13 f.

Bourse d'Amsterdam , du 30 mars. — Dette active, \$\frac{6}{12}\$ 7(16. — Idem disserée i 53\frac{64}{12}. — Bill. de ch. 3\frac{1}{10}. — Syndicat d'amortissement 4 i(2), 101 i(8. — Rente remb. 4 i(1), 99 i(8. — Act. Société de comm. 94 3\frac{1}{14}. — Bins. Ilor. et Cc 5, 105 3\frac{1}{18}. Dito ins. gr. li., 76 i(12. — Dito C. Ham. 5). 103 i(2. — Dito em. à L. 5, 103 i(8. — Danois à Londre 76 0\frac{1}{12}. — Dito em. à L. 5, 103 i(8. — Banois à 100 ins. gr. li., 76 i(12. — Dito 2. — Act. co. 10 ins. gr. li., 79 i(8. — A. Hot. co. 10 ins. gr. li., 79 ins. — A Rot. co. 10 ins. gr. li., 79 ins. — A Rot. co. 10 ins. gr. li., 79 ins. — A Rot. co. 10 ins. gr. li., 79 ins. — A Rot. co. 10 ins. gr. li., 79 ins. gr. d'Amst., 73 518.

Bourse d'Anvers, du 3t mars. — Effets publics.
Les cours ont fermé comme suit: Actions de la société de
commerce des P.-B., 00 010. — Métalliques, 403 010.
Lots 415. — Napolitains 86 A 86 114 P. — Anglais 90 010
— Le Sicile 1200, 00 010 010. — Ducats 600,
— Le Guebhard 90 et A. — La rente perpétuele 75 112.

75 314. — Lots Polonais, 110 112 A. — Anglo Danois, 75.
Brésiliens, 71 112 A.

Brésiliens, 7t 412 A.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours 518 010 perte p.

Paris à courts jours fl 47 114, à trois mois fl 46 314 fl ne
s'est rien fait en Londres. Hambourg et Franciort sont offetts,
il s'est fait du Francfort à courts jours à 35 716 à terme,
iles cours de la cote étaient aujourd'hui nominaux.

H. LIGNAC, impr du Journal, place du Spectacie, à Liese